

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**– CONSEIL MUNICIPAL –**  
**SEANCE DU 4 décembre 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX OCTOBRE à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de CUGAND-LA-BERNARDIERE, convoqué par Monsieur Claude DURAND Maire de Cugand-la-Bernardière, s'est réuni dans la salle du Conseil en Mairie de Cugand-la-Bernardière.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 28 NOVEMBRE 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 28 NOVEMBRE 2025

Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée

Mmes et M. : Béatrice DOUILlard, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Luc FIGUREAU, Emmanuel GARREAU, Sylvie LORIOU, Adjoints.

Mmes et M. : Thomas BERANGER, Michel BOIVINEAU, Guy BUCHET, Samuel CASSERON, Alban CHARRIER, Anita DOUILlard, Stéphanie DOUILlard, Jean-Louis DOUILlard, David EPIARD, Karine FRESNEAU, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Gérard KEMPF, Hélène LERUSTE, Nadège LE PIOUFFLE, Benoit MAUDET, Marc PUICHAUD (arrivée à 20h20) Fanny ROBIN, Audrey TIJOU Conseillers.

Représentés : Magalie OIRY ayant donné pouvoir à Emmanuel GARREAU, Frédéric LECOMTE ayant donné pouvoir à Guy BUCHET, Jean Emmanuel BOILEAU ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU, Laurence CHAUVEAU ayant donné pouvoir à Laurence GRONDIN, Stéphane MARTIN ayant donné pouvoir à Marc PUICHAUD, Isabelle SECHER ayant donné pouvoir à Benoit MAUDET.

Excusés : Adrien BARON, Aurélien ALLAIRE, Aurélie ALLEMAND, Christelle BLOUIN, Jean-Claude BOURGOIN, Hyacinthe CHASSAGNE May Line LE TRIONNAIRE, Jérôme TURMEAU sans pouvoir

Secrétaire de séance : Cécile BARREAU

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-147	Groupement de commande entre la communauté d'agglomération Terres de Montaigu et la commune, pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT
2025-148	Convention d'occupation du domaine public, stationnement vélo
2025-149	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – ouvrage de transport et de distribution de gaz
2025-150	Convention avec GRDF / Lotissement des Hauts du pas du clissonnais
2025-151	Convention avec Vendée Eau / Lotissement des hauts du pas du clissonnais
2025-152	Rapport 2024 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable / Vendée Eau
2025-153	Rapport d'activités 2024 pour la gestion des déchets ménagers

2025-154	Rapport d'activités 2024 pour la gestion de l'assainissement collectif
2025-155	Rapport d'activités 2024 pour la gestion de l'assainissement non collectif
2025-156	Autorisation du travail dominical / dimanche des Maires
2025-157	Décision modificative n° 3 au budget principal de Cugand-la-Bernardièr
2025-158	Décision modificative n°1 au budget annexe PIC de Cugand-la-Bernardièr
2025-159	Décision modificative n°2 au budget annexe du Cube (lotissements) de Cugand-la-Bernardièr
2025-160	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2026
2025-161	Participation au financement de la protection sociale complémentaire – volet santé
2025-162	Contrat groupe assurance des risques statutaires avec CNP ASSURANCES 2026 à 2029
2025-163	Tableau des effectifs
2025-164	Contrat de prestation de location des gîtes
2025-165	Vente de la parcelle AL1060- 10 rue du Puits (lot. Hameau du paradis)
2025-166	Vente des parcelles AL276 et AL 528 en partie (Lieu-dit la Hynoire)
2025-167	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public deux emprises communales au Plessis André
2025-168	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public d'une emprise communale impasse des peupliers
2025-169	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public d'une emprise communale au Plessis André
2025-170	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public d'une emprise communale à Fouques
2025-171	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public de l'emprise communale à la Haute Hantrie
2025-172	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public de l'emprise communale à la Fuzellerie
2025-173	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public de l'emprise communale à la Challoire
2025-174	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public de l'emprise communale à la Challoire
2025-175	Subvention à une association
2025-176	Délégations du conseil municipal à M le Maire – Rapport au conseil municipal
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Monsieur le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Cécile BARREAU en tant que secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX**

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 2 OCTOBRE 2025 de Cugand-la-Bernardière

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.*

Monsieur le Maire introduit la séance, et indique que l'assemblée est réunie pour son dernier conseil de l'année, une année qui restera marquée dans l'histoire de notre territoire. C'est celle de notre première année de vie de notre commune nouvelle. Et puis, comme vous le savez, on approche également de la fin de ce mandat. Il y a un an, on faisait un choix collectif d'unir nos forces pour bâtir une collectivité plus forte, plus efficace pour faire face aux enjeux à venir, et dans les moments que nous vivons, on est conforté de jour en jour dans ce choix que nous avons fait.

Avec le recul de cette première année, il faut saluer l'engagement de tous, de l'accompagnement de chacun, dans cette transformation. Les chantiers sont encore ouverts, même si nous sommes à 4 mois de la fin du mandat, notre responsabilité est de poursuivre. Nous avons encore bien des dossiers et des engagements à tenir.

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour qui comprend une trentaine de points, et remercie l'assemblée

#### **DCM-2025-147 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE TERRES DE MONTAIGU, LA COMMUNE ET LE CIAS POUR L'ACHAT DE MATERIELS, LOGICIELS PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA PLATEFORME CANUT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;*

*Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération ;*

*Vu les crédits inscrits au budget ;*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- De valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour les prestations susvisées,
- Valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- D'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>32</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	32

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

#### DCM-2025-148 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET LA COMMUNE DE CUGAND LA BERNARDIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Vélo porté par l'agglomération de Terres de Montaigu, il est proposé le développement de l'offre de stationnement vélo. A cet effet, il est envisagé d'implanter 3 box vélos individuels sur différentes sites de la commune : les deux aires de covoiturage près des salles de sport et la halte ferroviaire de la commune.

Le Plan Vélo communal "Ma Ville à vélo" a pour objectifs 6 actions, et développer le vélo du quotidien en reliant les zones d'habitation aux différents équipements et services situés sur chaque commune du territoire de l'intercommunalité.

L'implantation de box vélo sur la commune s'effectuera par la Communauté d'agglomération et répond à l'action n°2 du Plan Vélo communal "Ma Ville à vélo" : "Compléter l'offre de stationnement vélo".

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du stationnement vélo.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- D'approuver les dispositions prévues dans la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée en projet,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>32</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	32

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

**DCM-2025-149 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -OUVRAGE DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ,**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SYDEV a porté à notre connaissance l'évolution de cette redevance (RODP) dans le cadre de la distribution du gaz. Conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007, il est prévu de revaloriser annuellement cette redevance, au titre de l'année 2025, le coefficient est de 1,42.

La longueur de ce réseau s'établit à 7 685 mètres, conformément au calcul de GRT Gaz, et la prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire de la commune. La redevance s'établit à 180€.

*Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant la revalorisation annuelle de cette redevance ;*

*Vu les articles l2333-84 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles l2333-114 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'information du SYDEV en date du 4 novembre 2025 ;*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le montant de la redevance à 180 € compte tenu de la longueur du réseau calculé, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents pour établir la demande de paiement auprès de l'entité GRT Gaz ;

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>32</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	32

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

**DCM-2025-150 : CONVENTION AVEC GRDF/ Lotissement des Hauts du Pas du Clissonnais**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement des Hauts du pas clissonnais, une desserte en gaz naturel est prévue, et à ce titre une convention de travaux est réalisée (ci-jointe), pour un montant de travaux de 15 129 € HT réparti entre la commune à 237€ HT et 14 892€ par le distributeur.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec GRDF dont le montant prévisionnel (ajustement du coût à la livraison) s'établit à 15 129€ HT dont 237€ à la charge de la commune, et jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer sa signature et tous documents à venir pour établir la desserte en gaz pour la réalisation de ce lotissement ;

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>32</b>
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	32

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

**DCM-2025-151 : CONVENTION AVEC VENDEE EAU/ Lotissement des Hauts du Pas du Clissonnais**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement des Hauts du pas clissonnais, une extension en eau potable est prévue, et à ce titre une convention de travaux est réalisée (ci-jointe), pour un montant prévisionnel de travaux de 144 451.13 € HT réparti entre la commune à 42 556.77€ HT et 80 319.16 € HT par le distributeur.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec VENDEE EAU dont le montant prévisionnel (ajustement du coût à la livraison) s'établit à 144 451.13 € HT réparti entre la commune à 42 556.77€ HT et 80 319.16 € HT par le distributeur, et joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer sa signature et tous documents à venir pour établir l'extension en eau potable pour la réalisation de ce lotissement ;

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>32</b>
Abstention(s)	0

Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	32

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

#### DCM-2025-152 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU / VENDEE EAU

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par Vendée Eau.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport ci-dessus présenté ;

#### DCM-2025-153 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

À ce titre, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu a transmis à la commune le rapport relatif à son activité au titre du RPQS (prix et à la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés) pour 2024.

Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport ci-dessus présenté ;

#### DCM-2025-154 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

À ce titre, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu a transmis à la commune le rapport relatif à son activité au titre du Service Public d'Assainissement Collectif pour 2024.

Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport ci-dessus présenté ;

#### DCM-2025-156 : AUTORISATION DOMINICALE : DIMANCHE DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 selon l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi N° 2015-990 du 6 août 2015).

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La législation maintient également la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code de Travail.

Le Maire rappelle enfin que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans les communes. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Un concessionnaire automobile a fait une demande d'ouverture pour un dimanche pour l'année 2026, le dimanche 4 octobre 2026.

*Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,*

*Vu la demande formulée par la concession automobile,*

*Considérant que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune.*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable pour accorder une dérogation au repos dominical des salariés pour la concession automobile pour **le dimanche 4 octobre 2026**,
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>32</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>32</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

#### DCM-2025-157 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le vote du budget primitif du budget principal 2025 de la commune étant intervenu le 10 avril 2025, il est proposé de prévoir les ajustements nécessaires suivants, en section de fonctionnement, sur le chapitre 12, ressources humaines et un budget complémentaire sur la section en investissement relatif aux opérations d'amortissement.

Concernant le chapitre 12, il y a des ajustements qui concernent principalement une couverture des dépenses des cotisations plus importantes (CNRACL, assurances statutaires CNP notamment). Ces dépenses supplémentaires seront couvertes par des recettes plus importantes qu'établies au budget 2025. S'agissant de la section d'investissement, un complément est ajouté pour les amortissements des opérations pour l'exercice comptable en cours, par précaution. Il s'établit la synthèse comme suit :

#### DM N°2025-03 AU BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépense		Recettes	
	diminution de credits	augmentation de credits	diminution de credits	augmentation de credits
<b>Fonctionnement</b>				
D 6218 Autr personnel extérieur		30 000,00		
D 64131 Personnel non titulaire remu.		30 000,00		
<b>Sous total</b>		<b>60 000,00</b>		
6811 Dotation aux amortiss.		50 000,00		
<b>sous total</b>		<b>50 000,00</b>		
023 : virement à la section investissement	-50 000,00			
R-6419 remboursement sur remu. de person.				20 000,00
<b>Sous total</b>				<b>20 000,00</b>
R 6419 FPIC				20 000,00
<b>Sous total</b>				<b>20 000,00</b>
R 73123 Taxes additionnelles dt de mutation				20 000,00
<b>Sous total</b>				<b>20 000,00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>110 000,00</b>		<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>

<b>Investissement</b>				
28188 Autres amortiss.				50 000,00
<b>Sous total opération d'ordre</b>				<b>50 000,00</b>
Virement à la section de fonctionnement	-50 000,00			
<b>Sous total opération d'ordre</b>	<b>-50 000,00</b>			<b>50 000,00</b>

**TOTAL GENERAL** **-50 000,00** **50 000,00**

*VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;*

*Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget principal de la commune.*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de décision modificative n°3 tel que présenté ci-dessus,
- D'APPROUVER en section fonctionnement au chapitre 12 des ressources de personnel, un budget complémentaire de 60 000€ et en section d'investissement un budget complémentaire de 50 000 € pour les dotations aux amortissement de fin d'année 2025
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote :

<u>Nombre de Votants</u>	<b>33</b>
<u>Abstention(s)</u>	<b>0</b>
<u>Voix « Contre »</u>	<b>0</b>
<u>Voix « Pour »</u>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

#### DCM-2025-158 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-1 AU BUDGET ANNEXE PIC

Le vote du budget primitif du budget annexe patrimoine immobilier commercial (PIC) 2025 de la commune étant intervenu le 10 avril 2025, il est proposé e prévoir les ajustements nécessaires. Une régularisation entre le chapitre 11 et le chapitre 12, en section de fonctionnement et pour la partie investissement comme proposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>BUDGET PIC</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6227: Frais actes et de contentieux		4 000,00 €		
<b>Total D-011</b>		<b>4 000,00 €</b>		
D-631 Impots taxes et versements assimilés	- 4 000,00 €			
<b>Total D-012</b>	<b>- 4 000,00 €</b>			
R-75822				5 000,00 €
<b>Total R-75</b>				<b>5 000,00 €</b>
023 : virement à la section d'investissement		5 000,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>- 4 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2313- Constructions en cours		5 000,00 €		
<b>Total 23- Constructions</b>		<b>5 000,00 €</b>		
021 : virement de la section de fonctionnement		- €		5 000,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

*Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget annexe PIC de la commune.*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de décision modificative n°1 tel que présenté ci-dessus,
- D'APPROUVER en section fonctionnement au chapitre 12 des ressources de personnel, un transfert de crédits de 4 000€ au chapitre 11, en rectification, et en section d'investissement un budget complémentaire de 5 000 € pour régulariser d'ici la fin de l'exercice 2025
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

#### DCM-2025-159 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-02 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS CUBE

Le vote du budget primitif du budget annexe de l'activité des lotissements de CUBE 2025 de la commune étant intervenu le 10 avril 2025, il est proposé de prévoir les ajustements nécessaires.

Les travaux du lotissement les Hauts du Pas du Clissonnais, en VRD, ont démarré en octobre dernier et la vente des terrains n'est pas prévue en 2025. Il est donc proposé d'affecter un budget supplémentaire pour couvrir les dépenses des travaux de démarrage du lotissement en attendant le produit de ces ventes de terrains. Pour rappel ce lotissement sera réalisé en 3 phases. Le budget annexe sera abondé de 317 969.42 € pour un nouveau montant global de 1 052 969.42€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	317 969,42 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	317 969,42 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351 : Terrains	0,00 €	317 969,42 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	317 969,42 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>317 969,42 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>635 938,84 €</b>		<b>635 938,84 €</b>

*VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

**VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget annexe lotissement de Cube.**

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de décision modificative n°2 tel que présenté ci-dessus,
- D'APPROUVER en section d'investissement un budget complémentaire de 317 969,42 € pour un nouveau montant global de 1 052 969,42€,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-160 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS AU BUDGET 2026**

Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

Le budget 2026 devant être voté en février prochain, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 765 269,29€ pour la commune, selon les budgets votés pour l'exercice 2025 d'un montant total de 3 061 077,16 € et selon la répartition suivante :

<b>Libellé opération</b>	<b>BP</b>	<b>1/4 des crédits</b>
MAIRIE CUGAND	5 000,00 €	1 250,00
MAIRIE LA BERNARDIERE	100 000,00 €	25 000,00
ATELIER COMMUNAL CUGAND	40 555,88 €	10 138,97
ATELIER COMMUNAL LA BERNARDIERE	7 000,00 €	1 750,00
EGLISE ST PIERRE CUGAND	10 000,00 €	2 500,00
EGLISE ST BLAISE LA BERNARDIERE	21 000,00 €	5 250,00
ETUDES POLITIQUE SPORTIVE ET AMENAGEMENTS	525 000,00 €	131 250,00
SALLE ECD CUGAND	89 000,00 €	22 250,00
SALLE POLYVALENTE LA BERNARDIERE	65 000,00 €	16 250,00
GITE GAUMIER CUGAND	34 650,00 €	8 662,50
MAISON DES ASSOCIATIONS CUGAND	15 000,00 €	3 750,00
MOULIN A FOULON	15 000,00 €	3 750,00

PRESBYTHERE	20 000,00 €	5 000,00
VOIRIE RESEAUX	233 225,28 €	58 306,32
AMENAGEMENT RUE JEAN MOULIN	629 146,00 €	157 286,50
AMENAGEMENT VOIRIE RESEAU LA GRANGE	40 000,00 €	10 000,00
CIMETIERE CUGAND	35 000,00 €	8 750,00
CIMETIERE LA BERNARDIERE	15 000,00 €	3 750,00
AMENAGEMENTS POLE COMMERCE CUGAND	100 000,00 €	25 000,00
HUCHELOUP	200 000,00 €	50 000,00
AMENAGEMENT JARDINS CLOS	10 000,00 €	2 500,00
AMENAGEMENT POLE MAIRIE / STADE	10 000,00 €	2 500,00
AMENAGEMENTS SECURITAIRES PASSERELLE CUGAND	216 000,00 €	54 000,00
AMENAGEMENTS SECURITAIRES BEL AIR	132 000,00 €	33 000,00
AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE COMINGER DE MEYRAC	20 000,00 €	5 000,00
MISE AUX NORMES SCDECI	40 000,00 €	10 000,00
AMENAGEMENTS PROTECTION	10 000,00 €	2 500,00
ECOLE PUBLIQUE	70 000,00 €	17 500,00
POLE ENFANCE LA BERNARDIERE	52 000,00 €	13 000,00
FOYER DES JEUNES LA BERNARDIERE	42 000,00 €	10 500,00
MAM	70 000,00 €	17 500,00
RESTAURANT SCOLAIRE CUGAND	11 000,00 €	2 750,00
RESTAURANT SCOLAIRE LA BERNARDIERE	120 000,00 €	30 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEU CUGAND	35 000,00 €	8 750,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEU LA BERNARDIERE	13 500,00 €	3 375,00
Acquisitions foncières	10 000,00 €	2 500,00
	<b>3 061 077,16</b>	<b>765 269,29</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 modifié par la loi*

*n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37,*

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;*

*Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2026 pour faire face aux dépenses à engager, liquider et mandater,*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus pour un montant maximum de 765 269,29€,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

DCM-2025-161 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Le Maire informe le conseil municipal que L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER que la collectivité participe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- D'INSCRIRE AU FUTUR BUDGET 2026 les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :

<u>Nombre de Votants</u>	<u>33</u>
<u>Abstention(s)</u>	<u>0</u>
<u>Voix « Contre »</u>	<u>0</u>
<u>Voix « Pour »</u>	<u>33</u>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-162 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL / CONTRAT DE GROUPE  
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée. La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du **Traitemen Brut Indiciaire (TBI)**.

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI

**2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,

- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n°2024-083 du 21 novembre 2024 de la Commune de Cugand donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus.
- D'AUTORISER la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion
- D'INSCRIRE AU FUTUR BUDGET 2026 les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-163 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit de prolongation et de créations de postes sur des besoins en recrutement temporaire, au sein de la Commune impactant le tableau des effectifs.

#### **POSTES NON PERMANENTS**

##### Accroissement temporaire d'activité au service technique

Il est proposé la reconduction d'un emploi temporaire sur l'entretien technique des bâtiments communaux sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP-018	35H hebdo	Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 (Prolongation de contrat)

##### Accroissement temporaire d'activité au Pôle Enfance

En vue d'encadrer les enfants pendant la période scolaire, à l'accueil périscolaire (le matin et le soir), sur la pause méridienne et pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP-024	30 h hebdo	Agent d'entretien et de restauration scolaire	C	Adjoint technique	Du 5 janvier 2026 au 31 août 2026

##### Accroissement temporaire d'activité au Service Administratif :

Il est proposé de reconduire le poste existant et dans le cadre d'un futur remplacement d'agent de créer un autre poste le temps de la période de tuilage, sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP-001	35h hebdo	Assistant RH	C	Adjoint administratif	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31/12/2026
NP-025	35h hebdo	Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31/12/2026

*Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,*

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,
- D'INSCRIRE AU FUTUR BUDGET 2026 les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir sur la création / suppression de ces postes.

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<u>Nombre de Votants</u>	33
<u>Abstention(s)</u>	0
<u>Voix « Contre »</u>	0
<u>Voix « Pour »</u>	33

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

#### DCM-2025-164 : CONTRAT DE PRESTATION DE LOCATION DES GITES

Sylvie LORIOU informe à nouveau aux membres du conseil municipal que les gîtes seront désormais gérés par une conciergerie. Plusieurs acteurs ont été démarchés et la conciergerie Val de Sèvre a été choisie sur ce type de prestation.

Le projet de contrat est joint et court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il s'agit d'un contrat annuel, qui pourra être reconduit chaque année, dans les mêmes conditions.

Les missions qui sont confiées à la conciergerie sont notamment :

- Prise en charge de la ligne téléphonique pour les appels voyageurs
- Établissement des contrats avec les voyageurs LA VEILLE DE L'ARRIVÉE OU LE JOUR-MÊME
- Messages automatiques aux locataires pour instructions sur leur arrivée, leur séjour et leur départ
- Vérification du logement : propreté, bon fonctionnement des appareils,
- Préparation des lits Mise en place des serviettes, draps de bain, torchons, éponge Installation du panier : Savons & Shampoings, café, thé, pastille LV, éponge, papier toilette, sac poubelle...
- Vérification de tous les appareils électroniques A L'ARRIVÉE ET DURANT LE SÉJOUR,
- Disponibilité 7j/7 pour informations aux voyageurs
- APRÈS LE DÉPART : Vérification du logement, état des lieux de sortie Invitation à laisser un commentaire sur les plates-formes de réservation
- Remise en état du logement, ménage complet Récupération du linge, blanchisserie et redressement des lits Remplacement des consommables

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

➤ *Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :*

- **D'APPROUVER** le projet de contrat annuel avec la conciergerie Val de Sèvre, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31/12/2026, reconductible par année.
- **DONNE DELEGATION** au Maire de reconduire le contrat et ses conditions d'exécution dans les conditions décrites dans le projet de contrat ci-joint,
- **D'INSCRIRE AU FUTUR BUDGET 2026** les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** la signature de ce contrat par le Maire, et de à signer tous documents à intervenir sur l'exécution de ce contrat.

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<u>Nombre de Votants</u>	33
<u>Abstention(s)</u>	0
<u>Voix « Contre »</u>	0
<u>Voix « Pour »</u>	33

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-165 : VENTE PARCELLE AL 1060 - 10 rue du Puits**

La commune a décidé par délibération du 12 juin 2025 le rachat de la parcelle AL 1060, d'une surface de 276 m<sup>2</sup>, 10 rue du Puits, dans le Hameau du Paradis. Ce rachat s'est réalisé pour la somme de 30 252,90 € à laquelle s'ajoute les frais de notaire de 1 346,88 € soit un total de 31 599,78 €.

Vu l'avis de la DIE du 10 octobre 2025 fixant la valeur vénale à 110 € le m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Il est proposé la revente de cette parcelle au prix de 33 000 € soit environ 119,56 € /m<sup>2</sup>.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle tel que dans le plan définit ci-joint, ci-après visées dans les conditions suivantes :
  - o la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE vend la parcelle cadastrée section AL 1060 (276m<sup>2</sup>) au prix de 33 000 € ;
  - o L'ensemble des frais se rapportant à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais d'acte, bornage...Etc) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

*Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu l'avis rendu par la direction de l'immobilier de l'Etat, du 10 octobre 2025,*

➤ Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

Monsieur PUICHAUD demande ce qu'il en est des parcelles non construites sur les lotissements du bordage et du Haut Fief.

Madame BARREAU répond que malheureusement les propriétaires identifiés de ces parcelles ne sont pas vendeurs pour le moment, et que le processus de rachat est bien prévu dès qu'ils le seront.

**DCM-2025-166 : VENTE PARCELLES LA HYNOIRE**

Par courrier du 2 mars 2024, M. GAULTIER Charles, M. BROCHARD Hervé et M. BROCHARD Ghislain ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie du terrain communal situé à la Hynoire afin d'agrandir leur propriété.

Par courrier du 17 juin 2025, la commune a donné un avis favorable à leur demande et leur a proposé d'acquérir la parcelle AL 276 et une partie de la parcelle AL 528 au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> au vu du prix d'achat des terrains en 2009. L'avis du Domaine a été donné le 7 août 2024.

Les intéressés ont répondu favorablement à cette proposition et à la prise en charge des frais inhérents à cette cession.

Au vu du plan de bornage, il est proposé la revente :

- Des parcelles AL 276p, 277p, 278p, 290p, 291p, 292p et 528p d'une surface d'environ 3 729 m<sup>2</sup> à M. BROCHARD Hervé, 1 la Hynoire, 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE, au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> ;

- De la parcelle AL 528p d'une surface d'environ 2 645 m<sup>2</sup> à M. Mme BROCHARD Ghislain, 9 rue de la Libauderie, 44190 GETIGNE, au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> ;
- De la parcelle AL 528p d'une surface d'environ 1 206 m<sup>2</sup> à M. GAULTIER Charles et Mme ABLINE Tiphanie, 5 la Hynoire, 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE, au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> ;
- Des parcelles AL 276p, 278p et 528p d'une surface d'environ 341 m<sup>2</sup> à l'indivision BROCHARD Hervé et M. Mme BROCHARD Ghislain, au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> ;

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER la vente desdites parcelles conformément au plan définit ci-joint, ci-après visées dans les conditions suivantes :
    - o La commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE vend
  - Des parcelles AL 276p, 277p, 278p, 290p, 291p, 292p et 528p (d'environ 3 729 m<sup>2</sup>) au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> à M. BROCHARD Hervé, 1 la Hynoire, 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE ;
  - La parcelle cadastrée section AL 528p (d'environ 2 645 m<sup>2</sup>) au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> à M. Mme BROCHARD Ghislain, 9 rue de la Libauderie, 44190 GETIGNE ;
  - la parcelle cadastrée section AL 528p (d'environ 1 206 m<sup>2</sup>) au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> à M. GAULTIER Charles et Mme ABLINE Tiphanie, 5 la Hynoire, 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE ;
  - Des parcelles AL 276p, 278p et 528p (d'environ 341 m<sup>2</sup>) au prix de 6,92 €/m<sup>2</sup> à l'indivision BROCHARD Hervé et M. Mme BROCHARD Ghislain ;
- o Les frais se rapportant à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;

*Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu l'avis rendu par la direction de l'immobilier de l'Etat,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<u>Nombre de Votants</u>	33
<u>Abstention(s)</u>	0
<u>Voix « Contre »</u>	0
<u>Voix « Pour »</u>	33

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-167 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX EMPRISES AU PLESSIS ANDRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme BERANGER Patrick ont sollicité la commune par courriel du 15 août 2025 pour l'acquisition d'une partie de deux entreprises communales au Plessis André.

Cette acquisition permettrait à M. Mme BERANGER Patrick d'agrandir leur bien cadastré F 67 – 68 – 95 – 410.

Afin de permettre la cession de ces deux entreprises communales non cadastrées et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à leur déclassement et à leur classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de leur cession.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de deux entreprises communales au Plessis André ;

- D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>32</b>

Monsieur Thomas BERANGER concerné par cette délibération ne prend ni part au débat ni au vote, et sort de la salle durant l'examen de ce dossier.

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants, moins une abstention.

#### **DCM-2025-168 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPIRE IMPASSE DES PEUPLIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. CHAUVEAU Corentin a sollicité la commune lors du rendez-vous avec Mme Cécile BARREAU du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale impasse des Peupliers.

Cette acquisition permettrait à M. CHAUVEAU Corentin d'avoir une place de stationnement jouxtant le bien qu'il envisage d'acheter en vue de sa rénovation parcelle AH 188.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de sa cession.

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale impasse des peupliers ;
- D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-169 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE AU PLESSIS ANDRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Mme DAVID Roger et Viviane ont sollicité la commune par courriel du 30 avril 2025 pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale au Plessis André.

Cette acquisition permettrait à M. Mme DAVID Roger et Viviane d'agrandir leur bien cadastré F 81 – 84 – 85 - 89 - 90 - 91 – 92 – 418 – 417 - 419 – 504.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de sa cession.

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale au Plessis André ;**
- **D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;**
- **De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;**
- **D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-170 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE A FOUCES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Bénédicte GOULEAU a sollicité la commune par courriel du 28 avril 2025 pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale à Fouques.

Cette acquisition permettrait à Mme Bénédicte GOULEAU d'agrandir son bien cadastré AB 274 – AB 276.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de sa cession.

En cas d'accord pour cette cession, Mme Bénédicte GOULEAU s'engage à

- Rehausser le regard du poste de refoulement de M. Mme BLANLOEIL,
- Remettre à niveau le regard d'eaux pluviales,
- Laisser accessible et praticable le passage aux propriétaires bénéficiant de servitudes à créer chez le Notaire soit la Commune, M. Mme BLANLOEIL, M. PATEAU (SCI LISON D'AVRIL), M. LEJEUNE.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale à Fouques ;
- D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-171 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE LA HAUTE HANTRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. ALBERT Octave a sollicité la commune par courriel du 27 août 2025 pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale à la Haute Hantrie.

Cette acquisition permettrait à M. ALBERT Octave d'agrandir son bien cadastré D 194.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de sa cession.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale à La Haute Hantrie ;
- D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :

<u>Nombre de Votants</u>	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-172 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE A LA FUZELLERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DOUILLARD Jean-Louis a sollicité la commune par courrier du 29 mai 2025 pour un échange de terrain avec la Commune à la Fuzellerie.

Cet échange permettrait à M. DOUILLARD Jean-Louis et à la Commune de régulariser l'usage d'un chemin communal.

Afin de permettre cet échange, il est proposé de lancer une enquête publique visant au déclassement et au classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE d'une emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour à la Fuzellerie, en vue de sa cession

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale à La Fuzellerie ;
- D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<u>Nombre de Votants</u>	33
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	32

Monsieur Jean Louis DOUILLARD concerné par ce projet n'a ni pris part au débat ni au vote, a quitté la salle durant l'examen de ce dossier.

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants, moins une abstention.

**DCM-2025-173 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE A LA CHALLOIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. GUILLOT Maxime et Mme LAVALETTE Marie-Chrystelle ont sollicité la commune par courriel du 28 mai 2025 pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale à la Challoire.

Cette acquisition permettrait à M. GUILLOT Maxime et Mme LAVALETTE Marie-Chrystelle d'agrandir leur bien cadastré E 340 – 601 - 603.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de sa cession.

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale à La Challoire ;**
- **D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;**
- **De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;**
- **D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<u>Nombre de Votants</u>	33
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	33

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-174 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE A LA CHALLOIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Mme HERVOUET Raphaël et Alexandra ont sollicité la commune par courrier du 18 février 2021 pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale à la Challoire.

Cette acquisition permettrait à M. Mme HERVOUET Raphaël et Alexandra d'agrandir leur bien cadastré E 353 – 354 – 355 – 556 – 598 – 604 - 605.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE, en vue de sa cession.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement de l'emprise communale à La Challoire ;
- D'autoriser le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation à la direction immobilière de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Vu l'article Article L123-3 du code de l'environnement,*

*Vu les articles L.141-3, L.141-10 du Code de la Voirie Rurale*

*Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-175 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION NEVTT**

Le Maire propose au conseil municipal une subvention complémentaire pour l'association NEV TENNIS DE TABLE dans le cadre de l'achat de matériel sur l'année 2025, une table de tennis, et pour un montant de 1117€.

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association NEV Tennis de Table à hauteur de 1117€ pour l'achat d'une table de tennis, sur présentation d'un justificatif ;

➤ *Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :*

<b>Nombre de Votants</b>	<b>33</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>33</b>

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

**DCM-2025-176 : DELEGATION DU MAIRE, RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 6 janvier 2025, portant délégation à Monsieur le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du 24 septembre au 21/11/2025 :

- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans : Néant
- De la signature de contrats d'assurance : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :

Marché relatif à une maison pour les assistantes maternelles (MAM)

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
2025-103	24/10/2025	CGM OSSATURE BOIS	Avenant 2 Lot 5 / Prestation complémentaire	44 742.13€	53 690.56€
2025-104	24/10/2025	CGM OSSATURE BOIS	Avenant 4 Lot 3 / Prestation complémentaire	69 266.25€	83 119.5€

Marché relatif à la végétalisation des cours et cantine d'école :

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
2025-155	24/10/2025	CAJEV	Avenant Lot unique / Prestation complémentaire	112 494 .17€	134 993€

- De la renonciation au droit de préemption urbain :

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE	REF CADASTRALE
DEC2025-085	22/09/2025	M. Mme DURAND Yvon et Marie-Renée	Rue Dominger de Meyrac	AB 744 - 745
DEC2025-086	22/09/2025	Mme VINET Marguerite	9 rue du Pont	AI 22
DEC2025-087	22/09/2025	M. Mme PAPROCKI Lionel et Emmanuelle	7 rue des Gaudinières	AE 528
DEC2025-089	25/09/2025	M. Mme GUERINEAU Gildas et DAYOT Virginie	9 le Bordage	AE 265 - 610
DEC2025-090	25/09/2025	Consorts GOURAUD	3 rue des Giraudelles	AI 965
DEC2025-091	25/09/2025	M. PICOT Alexandre	1 impasse de l'Etang	I 727
DEC2025-095	08/10/2025	Mme LEGEARD Nicole	1 allée du Carrouët	A 386
DEC2025-096	08/10/2025	Consorts LEBRETON	102 les Portes	B 514
DEC2025-098	21/10/2025	MGEN	La Chimotaie	AM 643
DEC2025-099	21/10/2025	Consorts LAUNAY	2 bis rue des Bouffardières	AI 771p
DEC2025-100	21/10/2025	Consorts SOURISSEAU	27 rue des Bouffardières	AL 1015 – 1016 - 1017
DEC2025-101	21/10/2025	M. COLOSIMO Philippe	10 la Palaire	AD 1081
DEC2025-102	21/10/2025	Consorts ALBERT	La Rouvraie	C 50

DEC2025-106	05/11/2025	Consorts ORIEUX	La Rouvraie	C 886
DEC2025-107	13/11/2025	M. LE BARON Gwénaël, Mme ROUSSEAU Dominique	Fouques	AB 243
DEC2025-108	13/11/2025	M. ATTOMO Eddy et Mme RINEAU Sandrine	5 B rue de Belle Noue	AI 136
DEC2025-109	13/11/2025	M. ATTOMO Eddy et Mme RINEAU Sandrine	5 A rue de Belle Noue	AI 136

➤ De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
2025-088	23/09/2025	Attribution de concession cimetière de Cugand, emplacement K6	M BOIVINEAU Michel et Claudette
2025-097	16/10/2025	Renouvellement concession cimetière de Cugand, emplacement 623 C34	M Joseph VIAUD
2025-110	13/11/2025	Attribution concession cimetière de Cugand, emplacement n° 1110 G32	Mme LUNEAU Monique née VOINEAU
2025-111	13/11/2025	Renouvellement concession cimetière de La Bernardière, emplacement n°170 H18	M Auguste BARON
2025-112	17/11/2025	Attribution concession cimetière de La Bernardière, emplacement n° 284 EE12	Mme Christelle DOUTEAU née RINEAU

- De l'acceptation de dons ou legs : Néant
- De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € : Néant
- De l'adhésion à des associations : Néant
- Demande de subventions : Néant
- Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édition de biens communaux : Néant
- Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers : Virement de crédit au budget principal de la section investissement entre opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-25001-510 : ENVIRONNEMENT CUGAND	0,00 €	658,69 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-20001-733 : PROGRAMME ANNUEL VORIE CUGAND	0,00 €	2 252,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-20012-845 : VDIRIE RESEAUX	24,267,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-27005-845 : AMENAGEMENTS PROTECTION	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-15001-316 : SALLE ECD CUGAND	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-31002-331 : POLE ENFANCE LA BERNARDIERE	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-43002-045 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEU LA BERNARDIERE	0,00 €	1 375,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-40001-845 : MATERIEL DIVERS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-14001-313 : MEDIATHEQUE CUGAND	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14001-313 : MEDIATHEQUE CUGAND	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-15011-510 : SALLE DU MINGOT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-31001-331 : POLE ENFANCE CUGAND	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>29 517,32 €</b>	<b>14 517,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-15011-510 : SALLE DU MINGOT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>29 517,32 €</b>	<b>29 517,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Passeport pour le civisme

Monsieur le Maire, nous avons pris connaissance, au travers de plusieurs enquêtes de presse nationale et régionale, que le Passeport pour le civisme bénéficierait en partie de financements provenant de l'association Périclès, fondée et présidée par Pierre-Édouard Stérin, identifié publiquement comme soutien du Rassemblement National.

Ces éléments soulèvent des interrogations légitimes : il est essentiel que les actions menées auprès des enfants et des familles restent strictement neutres, non partisanes et pleinement conformes aux valeurs républicaines.

À ce titre, nous souhaiterions obtenir des précisions :

1. La municipalité avait-elle connaissance de ces liens financiers ?
2. Des vérifications ont-elles été effectuées concernant l'indépendance et la neutralité de cette association ?
3. Envisagez-vous de réexaminer l'adhésion de la commune au dispositif, au regard de ces nouvelles informations ?

Monsieur PUICHAUD informe qu'il a pris connaissance à travers plusieurs enquêtes de presse nationale et régionale de ce lien entre monsieur Stérin et l'association Périclès. C'est un homme qui a fait fortune dans les box, identifié publiquement comme un soutien du Rassemblement National. Ces éléments soulèvent des interrogations légitimes, il est essentiel que les actions menées auprès des enfants et des familles restent strictement neutres, non partisanes, surtout non partisanes. Monsieur Puichaud expose qu'il est démocrate, républicain, et respecte toutes les idées mais aujourd'hui la xénophobie et le racisme sont un délit. Ce n'est pas un état d'esprit dans notre commune.

Madame BARREAU répond que la commune de Cugand-la-Bernardièrre est adhérente et non pas Cugand uniquement. Le RN et le passeport du civisme n'ont rien à voir ensemble. Le travail avec le passeport du civisme se poursuit. L'association est indépendante juridiquement et le seul objectif est celui d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage du civisme et de leur transmettre le sens de l'engagement. L'ensemble des actions sont

décidées avec les écoles, les enfants dans un cadre de respect de la laïcité. Une ré adhésion est bien au programme.

## 2 – Budget : Études sur la politique sportive et les aménagements

Monsieur le Maire, le Conseil municipal a voté, il y a plusieurs mois, un budget consacré à la réalisation d'études relatives à la politique sportive et aux aménagements futurs.

Pouvez-vous nous informer :

- de l'état d'avancement de ces études,
- des décisions prises ou envisagées à ce stade,
- et du calendrier prévisionnel pour la suite ?

Monsieur PUICHAUD demande ce qu'il en est de la suite donnée au travail de la commission sport, le budget voté sur la politique sportive.

Monsieur le Maire répond qu'il avait prévu de faire un retour sur ce point. Tout d'abord une offre multi sport a été lancée à la rentrée pour les jeunes enfants avec l'association Bulles d'air. Une quarantaine d'enfants sont inscrits. Ce service est proposé aux enfants sur les 2 salles de sport de la commune. Ensuite, il est bien prévu de mettre à niveau les équipements de la commune, car ceux-ci sont vieillissants et méritent d'être améliorés. Il a été validé en commission sport le fait d'engager la réalisation d'une aire de jeu en synthétique car en hiver la météo rend souvent impraticable les terrains, il faut trouver des solutions. Ce sera en conseil de janvier ou de février que sera validé le projet de financement de terrains, pour ensuite lancer une consultation. Après les élections, le marché sera signé et les travaux lancés en 2026.

## 3 – Procédures judiciaires (en défense ou en demande)

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer s'il existe, à ce jour, une procédure en justice en cours concernant la commune de Cugand / La Bernardière, que ce soit en défense ou en demande ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune procédure notifiée à la commune nouvelle à cette date, qu'effectivement la délégation du Maire permet de se défendre ou de lancer une procédure, et qu'ensuite si une procédure est lancée, un retour dans le cadre des délégations du Maire sera fait. Mais cela est possible qu'une procédure arrive.

## 4 – question complémentaire :

Suite au courrier de la préfecture joint ainsi qu'aux indications transmises par le secrétaire de la préfecture, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer la marche à suivre afin de permettre une publication du groupe Faire équipe et Choisir dans les prochains numéros de la lettre CUBE, ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire tout d'abord l'état de nos réseaux de communication, qui sont un site internet pour la commune, commun à chaque commune de l'intercommunalité. L'architecture de ce site prévoit un accès aux informations pratiques auprès des habitants, sans tribune politique. C'est un outil pour les habitants. Qu'est-ce qu'on veut faire dans notre communication avec les habitants ? Sur le plan pratique, demain est ce qu'il faut en faire une tribune polémique ? Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

Il y a par ailleurs, un magazine semestriel, auquel il y a un accès pour l'expression de chaque groupe. C'est la règle, et il y a une expression municipale également.

Si on doit faire évoluer les choses, on doit faire évoluer le règlement intérieur du conseil municipal, règlement que tout le monde a approuvé à l'unanimité. Je vous propose qu'on échange, en se rencontrant prochainement pour évoquer cela.

Monsieur PUICHAUD remercie Monsieur le Maire. Il est vrai que depuis l'arrivée de la BERNARDIÈRE, il y a un certain consensus qui se met en place. Monsieur PUICHAUD parle tout simplement de jurisprudence, et c'est cela un État de droit.

Monsieur le Maire rappelle que la jurisprudence dont il est fait état, dépend de l'utilisation qui a été faite aussi des outils, dans d'autres collectivités. Si l'ensemble des conseillers ne sont pas cités nominativement, ce n'est pas du tout une volonté de ne pas le faire, c'est que simplement que la mise à jour du site n'a pas été terminée.

Pour finir et pour conclure, juste vous dire la fin de la phrase de la préfecture, « le maire, dans le cadre de ses fonctions, a un devoir de vérification et de surveillance des propos insérés ou diffusés dans un média, Quel qu'en soit le support dont il est le directeur de la publication ».

Monsieur PUICHAUD répond qu'il est prêt à en discuter et donc prendre rendez-vous dans les prochains temps. Les reproches ne vous sont pas adressés directement, cela concerne que les cugando-cugandais, si je puis dire.

Monsieur le Maire conclut la séance, et souhaite à chacun de se réunir avec leur famille et proches pour ces fêtes de Noël, pour ces fêtes de Nouvel an.

**Date des prochains conseils :**

**Jeudi 22 janvier 2026 à 20 h**

**Jeudi 12 février 2026 à 20h00**

**La séance est levée à 21h25.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*A Cugand-la-Bernardière, le 4 décembre 2025*

Mme Cécile BARREAU  
Secrétaire de séance



M Claude DURAND  
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE



